

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3830**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Revente à la Commune d'un immeuble situé 122, cours Emile Zola

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Farih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3830**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente à la Commune d'un immeuble situé 122, cours Emile Zola**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2012-09-10-R-0280 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 122, cours Emile Zola à Villeurbanne, pour un montant de 300 000 €.

Il s'agit d'un bâtiment de 2 niveaux sur cave et combles aménagés à usage commercial et d'habitation ainsi que de la parcelle de terrain de 229 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout cadastré sous le numéro 51 de la section BM.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Villeurbanne qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement collectif. En effet, cet immeuble est situé à proximité du groupe scolaire Emile Zola et est également contigu à une parcelle inscrite en emplacement réservé n° 73 au plan local d'urbanisme (PLU) pour l'extension du groupe scolaire au bénéfice de la Commune. La maîtrise de cet immeuble permettrait, à terme, d'agrandir les espaces de proximité du groupe scolaire Emile Zola particulièrement exigus.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Villeurbanne s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble, cédé occupé, au prix de 300 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 13 août 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Villeurbanne, pour un montant de 300 000 €, de l'immeuble cadastré BM 51 situé 122, cours Emile Zola à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation d'un équipement collectif.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 300 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 4582 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.